

Règlement intérieur de l'association Entre Filles

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Entre Filles, sise à Six Fours, et dont l'objet est favoriser le développement social du public féminin local, en proposant des activités de loisirs, culturelles, sportives. Développer des échanges entre les membres. Développer l'entraide et la solidarité.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association Entre Filles est composée des membres suivants :
Membres d'honneur ; Membres adhérents.

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30€. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association et versé à l'inscription. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de membres nouveaux

L'association Entre Filles a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt de la fiche d'inscription en main propre, par courrier ou par mail au Président. L'association se réserve le droit de refuser certaines adhésions non conformes.

Article 4 Radiation- Décès – Démission

○ Radiation

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association Entre Filles, seuls les cas de non-paiement de la cotisation peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité des voix (article 12 des statuts). Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée.

○ Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Aucune restitution de cotisation n'est due aux survivants de la personne décédée.

○ *Démission*

Conformément à l'article 7 des statuts, une démission peut être demandée au conseil d'administration pour motif grave. Est considéré comme motif grave : une mutation dans une autre région avérée par un document, une incapacité à participer due à une maladie attestée par un certificat médical. Le membre devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 5 Le conseil

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le conseil a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale et d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Il est composé de deux à six membres.

Modalités de fonctionnement : il se réunit tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Article 6 Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau est composé du Président et de son trésorier-secrétaire.

Article 7 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du conseil d'administration représenté par le Président.

Seuls les membres à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : quinze jours au moins avant la date fixée par email. Durant l'assemblée si les membres présents ou représentés doivent procéder à un vote, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 8 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, dissolution de l'association. Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la procédure de l'assemblée générale ordinaire. Le vote se déroule suivant la procédure de l'assemblée générale ordinaire. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration

Il peut être modifié sans nécessité à l'assemblée générale de se réunir. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée par mail ou par affichage sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

Article 10 Carte de membres

L'association prévoit en contrepartie de l'adhésion à jour, de délivrer une carte de membre dans un délai de un mois suivant l'inscription. Cette carte d'une validité d'un an, sera utilisable auprès des partenaires de l'association indiqués sur une fiche annexe, afin de profiter de réductions. En cas de radiation, décès ou démission survenant dans l'année en cours, la carte sera à restituer au conseil d'administration.

Article 11 Participations financières

Dans le cadre des activités de loisirs mises en place par l'association, une contrepartie financière peut être demandée soit par l'association, soit par le prestataire directement. Celle-ci sera clairement indiquée en amont de l'activité ainsi que les modalités de paiement. Le membre se doit d'informer de toute éventuelle absence dans un délai de 48h maximum avant l'activité. Aucun remboursement ne sera effectué si le membre dépasse ce délai et n'atteste pas par justificatif de son absence.

Article 12 Droit à l'image

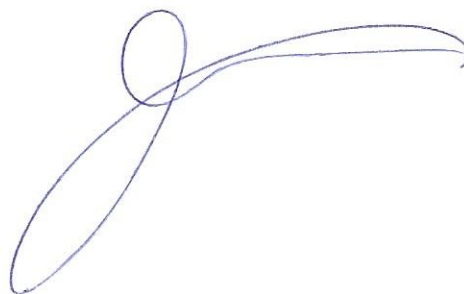
Dans le cadre de la promotion de l'association sur les réseaux sociaux, l'association partage de manière publique les photos des activités où peuvent apparaître des membres.

Les membres sont informés par ce paragraphe que, sauf s'ils le stipulent expressément lors de la prise de la photo, ils consentent à renoncer à leur droit à l'image et acceptent que l'association fasse usage des photos sur les réseaux sociaux et le site.

L'association s'engage elle, à n'utiliser ces photos que dans le cadre de sa promotion sur les réseaux et sur le site internet uniquement.

Le 01 juin 2022, à Six Fours,

Maïlle Dermellez
Présidente

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.